



Service social
Centre-Val de Loire



Commune Communal Action Sociale

CONVENTION LOCALE DE PARTENARIAT Établie entre les soussignés :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Jean de la Ruelle
Situé 115 rue du petit chasseur- 45140 Saint Jean de la Ruelle
Représenté par son Président, **Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA**
Ci-après dénommé « le partenaire »,

Et

La ville de Saint Jean de la Ruelle
Situé 71 rue C.Beauhaire - 45140 Saint Jean de la Ruelle
Représenté par son maire, **Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA**
Ci-après dénommé « le partenaire »,

Et

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie,
Située Place du Général De Gaulle – 45021 ORLEANS CEDEX 1
Représentée par sa Directrice générale, **Madame Catherine PELLETIER,**
Ci-après dénommée « CPAM du Loiret »,

Et

La Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail Centre Val de Loire,
Située au 30 Boulevard Jean Jaurès 45033 ORLEANS Cedex 1,
Représentée par sa Directrice générale, **Madame Eloïse LORE,**
Ci-après dénommée « CARSAT »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Assurance Maladie protège durablement la santé de chacun en agissant auprès de tous. Elle exerce à cet effet des activités diversifiées, dans le respect de ses valeurs et des engagements pris envers l'État.

Parmi ces activités figurent celles de garantir l'accès universel aux droits et de permettre l'accès aux soins : rembourser, orienter, et informer sont autant de leviers pour garantir l'accès universel aux droits et permettre l'accès aux soins.

Pour que chaque assuré puisse accéder aux droits comme aux soins, l'Assurance Maladie rembourse ou avance les frais de santé, couvrant en moyenne 77% des dépenses de santé.

Pour permettre à tous de s'informer à tout moment et de simplifier les démarches, l'Assurance Maladie met à disposition des assurés différents canaux de contact afin de permettre à chacun de choisir celui qui lui correspond le mieux.

Toutefois, certains assurés renoncent malgré tout à se faire soigner. Les raisons sont diverses et parfois multiples. L'absence d'information, le manque de ressources financières, la complexité des démarches et du système de santé peuvent constituer des freins pour l'insertion dans un parcours de soins.

Face à ces situations, l'Assurance maladie a engagé une démarche complète, permettant de fluidifier le parcours de l'assuré et de faciliter l'ouverture, la connaissance de ses droits, l'accès territorial comme financier aux soins, et de proposer aux personnes en situation de vulnérabilité un accompagnement attentionné.

Ainsi, la Cnam, par l'intermédiaire de la Direction de l'Intervention Sociale et de l'Accès aux Soins, définit sa politique en faveur de l'accès aux droits et aux soins des populations fragiles afin de garantir l'accès à la santé pour tous.

Elle est mise en œuvre au niveau local par le réseau des CPAM (Caisses Primaires d'Assurance Maladie) en collaboration avec les CES (Centres d'Examens de Santé) de l'Assurance Maladie, les CARSAT / la CRAMIF (Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail / Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France) et les DRSM (Direction Régionale du Service Médical).

Dans un souci commun de lutte contre les exclusions, pour garantir les droits à l'Assurance Maladie et l'accès aux soins des populations fragiles, la présente convention vise à établir une relation privilégiée entre les partenaires signataires, au bénéfice des personnes accompagnées par le CCAS et les services de la ville de Saint Jean de la Ruelle.

Présentation du Service Social Assurance Maladie de la Carsat Centre Val de Loire

Le service social accompagne les assurés du régime général confrontés à une problématique de santé.

Il propose un accompagnement social global personnalisé auprès des personnes atteintes de pathologies lourdes qui éprouvent des difficultés à gérer les conséquences sociales de leur maladie (impact sur la vie familiale, affective, professionnelle, sur l'environnement social, sur la situation économique, etc.). L'accompagnement vise à favoriser « l'acceptation » de la maladie et le parcours de soins pour un réaménagement du « projet » de vie.

Le service social accompagne aussi les assurés qui présentent des freins psychosociaux et/ou une situation sociale complexe qui génèrent du renoncement aux soins, il peut s'agir d'assurés en difficultés dans la compréhension des dispositifs et la réalisation des démarches. Le service social intervient lorsque les dispositifs de 1er niveau ne suffisent pas à répondre aux besoins de la personne.

Dans le cadre de la mission prévention de la désinsertion professionnelle, le service social accompagne les assurés en arrêt de travail (titulaires d'un contrat de travail au moment de l'arrêt ou travailleurs indépendants), qui risquent d'être confrontés à des difficultés lors de la reprise de leur emploi du fait de leur état de santé. Ces assurés peuvent être en situation d'arrêt de travail au titre de la maladie, de l'accident du travail, de la maladie professionnelle ou au moment du passage en invalidité.

Cet accompagnement, en lien avec les partenaires (intra et extra institutionnels), vise à maintenir le salarié dans son entreprise à son poste de travail ou sur un autre poste. Lorsque les assurés n'ont pas la possibilité d'être maintenus dans leur entreprise du fait d'une problématique santé, le service social les accompagne dans l'élaboration d'un nouveau projet professionnel adapté.

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de :

- Renforcer les relations existantes, entre les signataires, sur l'accès aux droits et aux soins des publics du CCAS et des services de Saint Jean de la Ruelle,
- Développer entre les signataires, de nouvelles coopérations (prévention, bilans de santé...),
- Favoriser entre les signataires, les innovations et initiatives locales.

Article 2 : Public concerné

Sont concernées par ce partenariat, toutes les personnes accompagnées par le CCAS et les services de la ville de Saint Jean de la Ruelle, en particulier, les personnes ne faisant pas valoir leurs droits ou rencontrant des difficultés d'accès aux droits et aux soins.

Article 3 : Engagements des parties

La CPAM du Loiret s'engage à :

- Organiser des sessions d'information présentant au personnel et/ou publics CCAS et ville de Saint Jean de la Ruelle (à la demande du CCAS ou de la ville de Saint Jean de la Ruelle et tant que de besoin) :
 - Les dispositifs d'accès aux droits (droits de base, complémentaire santé solidaire, AME...),
 - Les dispositifs d'accès aux soins (MisAS, parcours de soins...),
 - Les offres de prévention,
 - Les services des centres d'examens de santé,
 - Les services d'aides (action sanitaire et sociale, service social...),
 - Les services en ligne de l'Assurance Maladie (compte ameli ...).
- Définir des modalités d'interventions des agents de l'Assurance Maladie pour :
 - Informer sur les sujets cités ci-dessus,
 - Promouvoir les services d « aller vers » proposés par la CPAM,
 - Mobiliser les aides financières de l'ASS.
- Les bénéficiaires du CCAS ou des services de la ville de Saint Jean de la Ruelle en renoncement aux soins et/ou en difficulté d'accès aux droits ou aux soins sont dirigés vers la Mission Accompagnement Santé de la CPAM du Loiret du territoire au moyen d'un formulaire de saisine complété par un travailleur social du CCAS de Saint Jean de la Ruelle,

dans le respect des dispositions de la convention d'application. Le bénéficiaire aura un contact avec le service concerné sous 15 jours suivant la réception de la saisine.

- Les dossiers de demandes de CSS réceptionnés complets et recevables seront traités en 48h pour les dossiers urgents et /ou les dossiers déposés en ligne (téléservice CSS sur ameli), en 21 jours calendaires pour les autres dossiers.
- Les bénéficiaires du CCAS ou des services de la ville de Saint Jean de la Ruelle sont dirigés vers le Centre d'examen de santé via la transmission d'un bulletin d'inscription (en annexe 3). La date du RDV sera communiquée à l'assuré sous les 30 jours suivant la réception de la demande.
- Mettre à disposition les supports de communication dédiés (dépliants, affiches, documents, liens internet...) permettant de délivrer une information adaptée,
- Mettre à disposition l'outil d'aide au signalement de renoncement aux soins conformes au RGPD (cf. annexe 2).
- Développer des initiatives locales, en collaboration avec les services de la ville et le CCAS de Saint Jean de la Ruelle, pour améliorer l'accès aux droits et aux soins des publics en situation de précarité en particulier en matière d'inclusion numérique / illettrisme.
- Échanger entre le référent du CCAS et celui de la ville de Saint Jean de la Ruelle pour le bon fonctionnement du partenariat (cf. article 4),
- Établir un bilan annuel du partenariat et participer au comité de pilotage,
- Faire évoluer la relation partenariale en fonction des besoins.
- Orienter vers le service social de l'Assurance Maladie (par l'intermédiaire du service MisAS), pour mise en œuvre d'un accompagnement psycho-social global des personnes.

Le Service Social de l'Assurance Maladie s'engage à :

- Prendre en charge en niveau 2 les personnes signalées par les services de la ville et le CCAS de Saint Jean de la Ruelle, sur orientation du service MisAS de la CPAM,
- Échanger avec le référent de la CPAM Loiret pour le bon fonctionnement du partenariat
- Faire évoluer la relation partenariale en fonction des besoins.

Le CCAS et la ville de Saint Jean de la Ruelle s'engagent à :

- Prendre connaissance des services suivants :
 - o Les dispositifs d'accès aux droits (droits de base, complémentaire santé solidaire, AME...),
 - o Les dispositifs d'accès aux soins (MisAS, parcours de soins...),
 - o Les offres de prévention,
 - o Les services des centres d'examens de santé,
 - o Les services d'aides (actions sanitaires et sociale, service social...),
 - o Les services en ligne de l'Assurance Maladie (compte ameli ...).
- Utiliser et diffuser les supports de communication fournis par l'Assurance Maladie,
- Orienter vers la CPAM du Loiret, les assurés en situation de fragilité (droits non ouverts, renoncements aux soins, situation de précarité...), avec l'outil de signalements (cf. annexe 2),
- Accompagner ses publics dans la réalisation de leurs démarches d'accès aux droits (droits de base, complémentaire santé solidaire, AME...) et aux soins (MAS, parcours de soins...) auprès de l'Assurance Maladie,

- Relayer les offres de services de l'Assurance Maladie décrites ci-dessus (prévention, centres d'examen de santé, etc...) auprès des personnes pour lesquelles elles sont pertinentes,
- Développer des initiatives locales, en collaboration avec la CPAM Loiret, pour améliorer l'accès aux droits et aux soins de ses publics, en particulier en matière d'inclusion numérique / illettrisme et d'interprétariat ou dans d'autres domaines en fonction des besoins locaux.
- Attirer l'attention des agents CPAM concernant des assurés ayant des situations sociales complexes, en vue d'une potentielle orientation vers le service social de l'Assurance Maladie, pour un accompagnement psycho-social des personnes :
 - En rupture par rapport aux soins et au système de santé (freins psychologiques, culturels, sociaux profonds),
 - En arrêt de travail ou invalides présentant un risque de désinsertion professionnelle,
 - Souffrant de pathologies lourdes et/ou chroniques ayant un fort retentissement social (impacts sur la vie familiale, affective sociale et/ou professionnelle) et n'étant pas déjà accompagnés à ce titre.

Le Service social AM de la CARSAT s'engage à :

- Prendre en charge les personnes signalées ci-dessus par le CCAS ou les services de la ville de Saint Jean de la Ruelle, via le service d'accès aux droits et aux soins.
- Échanger avec le référent de la CPAM Loiret pour le bon fonctionnement du partenariat (cf. article 4),
- Établir un bilan annuel du partenariat et participer au comité de pilotage,
- Faire évoluer la relation partenariale en fonction des besoins.

Article 4 : Identification d'interlocuteurs référents locaux

Des référents locaux sont désignés par le CCAS, par la ville de Saint Jean de la Ruelle et l'organisme de l'Assurance Maladie signataires de la convention.

Ce sont :

Pour le CCAS de Saint Jean de la Ruelle : le directeur du CCAS

Pour la ville de Saint Jean de la ruelle : le chargé de mission santé et handicap

Pour la CPAM : Mme Dorothee LAHILLA Responsable service Accès aux Droits

Pour la CARSAT : Séverine BOUZALIM Responsable service social du Loiret

Ces référents ont pour missions de :

- Animer cette convention,
- Fluidifier les échanges,
- Proposer des coopérations permettant d'atteindre les objectifs fixés par la présente convention,
- Établir les bilans annuels et prendre part aux comités de pilotage.

De plus, les référents du CCAS et de la ville de Saint Jean de la Ruelle pourront solliciter le référent de la CPAM du Loiret afin d' :

- Obtenir des informations relatives aux dispositifs et prestations en faveur de ses publics, notamment en matière d'accès aux droits et aux soins,
- Être orienté, si nécessaire, vers les services compétents de la CPAM Loiret,

- Obtenir, en accord avec les personnes accompagnées par le CCAS de Saint Jean de la Ruelle, des informations sur l'état d'avancement des démarches administratives engagées.

Article 5 : Comité de pilotage local

Un comité de suivi de la convention est mis en place et s'attache à :

- Définir le plan d'action annuel : nature des actions et planning de mise en œuvre ;
- Actualiser les personnes ressources, les objectifs et les modalités d'évaluation ;
- Partager les bilans établis par chacune des parties sur les actions de coopération mises en œuvre ;
- Proposer, le cas échéant, les ajustements nécessaires ou la mise en œuvre d'expérimentations locales.

À ces fins, il se réunit une fois par an.

Ce comité est composé, a minima, des référents locaux précisés en annexe 4.

Ces bilans seront communiqués à la Direction de chaque organisme et aborderont les indicateurs suivants :

- Le nombre de personnes formées par la CPAM ;
- Le volume des dossiers transmis par le CCAS de Saint Jean de la Ruelle;
- Le volume des dossiers transmis par la ville de Saint Jean de la Ruelle;
- La répartition de ces dossiers par typologie, selon le résultat de l'instruction ;
- Le volume de dossiers ayant fait l'objet d'un retour pour incomplétude ;
- Le délai total moyen entre la date de réception initiale du dossier par la CPAM et la date de fin de traitement ;
- Le nombre d'usagers en situation de renoncement aux droits et ou aux soins orientés par Le CCAS ou la ville de Saint Jean de la Ruelle;
- Le nombre d'accompagnements aux droits et aux soins réalisés par la CPAM ;
- Le nombre d'examens de prévention en santé réalisés.

Article 6 : Durée, renouvellement, modification, résiliation de cette convention

6.1 Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3ans à compter de la date de sa signature.

6.2 Renouvellement

Elle pourra être renouvelée expressément.

6.3 Modification

La convention pourra être révisée après évaluation partagée de la première année de fonctionnement. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, qui devra être dûment approuvée par les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis ci-avant.

6.4 Résiliation

En cas de non-respect par l'une des Parties d'un quelconque de ses engagements ou des annexes, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée sans effet.

Article 7 : RGPD

La mise en œuvre de cette convention se réalise dans le respect du cadre juridique de la protection des données à caractère personnel décrit en annexe.

Article 8 : Communication

Les Parties s'engagent à valoriser ce partenariat et à développer la communication relative à la présente convention.

Par ailleurs, les Parties s'engagent à mentionner dans toute publication ou action de communication la contribution de chacune des Parties aux actions menées dans le cadre de la présente convention. La Partie à l'initiative de la publication ou de l'opération de communication garde la primeur de ses actions (relations presse, communication institutionnelle, etc.) et transmet le texte pour information à l'autre Partie.

Enfin, les Parties s'engagent, pour les actions communes, à faire apparaître sur tout support de diffusion leurs logos respectifs dans des formats similaires.

Article 9 : Propriété intellectuelle

Les Parties garantissent qu'elles sont propriétaires, cessionnaires ou bénéficiaires d'un droit d'usage des connaissances utilisées ou fournies pour l'exécution de la présente convention, avenants ou conventions particulières qui en seraient issues et que leur utilisation ne porte pas atteinte aux droits de tiers.

Chaque Partie demeure propriétaire des éléments (expertise, données, fichiers, matériels, etc.) qu'elle transmet à l'autre et concède à l'autre un droit d'utilisation en vue de la réalisation des actions prévues dans le cadre de cette convention.

Dans les cas où l'une des Parties souhaite diffuser les travaux d'expertises, d'études ou d'analyses menés par l'autre, sans modification de la forme ou du fond, elle en informe au préalable l'autre par écrit avant toute diffusion des dits travaux et mentionne leur origine.

Article 10 : Sécurité et confidentialité

Les Parties s'engagent à respecter mutuellement les obligations relatives à la confidentialité et à la sécurité dont l'étendue est ci-dessous rappelée.

Les Parties s'engagent à ne faire usage des informations communiquées par l'une ou l'autre que précisément dans le cadre des présentes conditions.

L'une ou l'autre Partie qui, à l'occasion de la convention, a reçu de l'une ou l'autre Partie, à titre confidentiel, des renseignements, documents ou objets quelconques, est tenue de maintenir la confidentialité attachée à cette communication.

Les Parties s'engagent à tenir confidentielles, tant pendant la durée de la présente convention qu'après son expiration, toutes informations dont elles ont eu connaissance sur l'activité de l'autre Partie, sauf autorisation expresse et préalable de cette dernière.

Les informations communiquées par l'une ou l'autre des Parties ne sont pas divulguées par l'autre Partie, à l'exception des informations qui seraient du domaine public ou qui le deviendraient.

La responsabilité de l'une ou l'autre des Parties peut être recherchée en cas de manquement au respect des consignes par son personnel ou ses sous-traitants ainsi qu'en matière de contrôle de diffusion de documents.

En cas de non-respect par l'une des Parties des obligations résultant du présent article, l'autre Parties peut résilier la convention et faire valoir éventuellement un droit à dommages et intérêts pour le préjudice subi.

Les Parties restent tenues au respect des obligations énoncées au présent article postérieurement à la fin de l'exécution de la convention.

Fait à Orléans, le 24/05/2024, en quatre exemplaires originaux,


Le Président du CCAS de Saint Jean de la Ruelle
Monsieur RIVIERE DA SILVA Fabien



Le maire de Saint Jean de la Ruelle
Monsieur RIVIERE DA SILVA Fabien




La Directrice de la Caisse d'Assurance
Retraite et de Santé au Travail Centre Val de
Loire
Madame Eloïse LORE

Pour la Directrice Générale,
Le Directeur adjoint,
Y. SOYEUR


La Directrice Générale de la CPAM du Loiret,
Madame Catherine Pelletier



ANNEXE 1 à la convention de partenariat

Protection des données personnelles

1 - Conformité informatique et libertés et protection des données à caractère personnelles

Les Parties à la présente convention s'engagent à respecter, en ce qui les concerne, les dispositions du Règlement (UE) 2016-679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et celles de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

2 - Responsabilité des Parties à la convention

Dans le cadre de la présente convention, le CCAS et la ville de Saint Jean de la Ruelle sous-traitent des données à caractère personnel (dans le respect des obligations prévues à l'article 28 du RGPD) pour le compte du responsable du traitement, la CPAM du Loiret.

La CPAM du Loiret est responsable des traitements de données nécessaires à la mise en œuvre de la présente convention par le CCAS et la ville de Saint Jean de la Ruelle.

Chacune des parties s'engage à communiquer les coordonnées de son délégué à la protection des données (DPO), et à tenir à jour la documentation nécessaire à la preuve de la conformité du traitement (registre des traitements, documentation nécessaire à la preuve de la conformité).

3 - Description des traitements effectués par le partenaire

Le CCAS et la ville de Saint Jean de la Ruelle sont autorisés à traiter, pour le compte et au nom du responsable du traitement, la CPAM du Loiret, les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les services décrits dans l'article 3 et 9 de cette convention.

En outre, dans le cadre des orientations vers la CPAM du Loiret des publics du CCAS ou des services de la ville de Saint Jean de la Ruelle en situation de fragilité, les équipes du CCAS et de la ville de Saint Jean de la Ruelle s'assureront de :

- Collecter le consentement libre et éclairé des personnes en renseignant l'outil de signalement (Formulaire de saisine en annexe 2) et en le faisant signer, et exclusivement celui-ci ;
- Transmettre les formulaires dans le respect des sécurités spécifiées par la CNAM via un serveur d'échange sécurisé et exclusivement celui-ci ;
- Ne pas exploiter les formulaires ainsi que toutes les données personnelles contenues pour tous intérêts qui seraient propres au CCAS ou à la ville de Saint Jean de la Ruelle.

Par ailleurs, les bilans annuels échangés entre le CCAS, la ville de Saint Jean de la Ruelle et les CPAM du Loiret seront intégralement anonymisés.

Les personnes concernées par le traitement de leurs données sont les assurés décrits à l'article 8.

4 - Engagement de chacune des parties

Le CCAS de Saint Jean de la Ruelle et la ville s'engagent à :

- Traiter les données uniquement pour la seule finalité prévue par la présente convention.

- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention, i.e. à ne pas divulguer les données à caractère personnel à d'autres personnes sans l'accord préalable de l'autre partie, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales.
- Ne pas vendre, céder, louer, copier ou transférer les données à caractère personnel sous quelque raison que ce soit sans obtenir l'accord explicite préalable de l'autre partie.
- Mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité de nature à éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des données à caractère personnel.
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention :
 - o S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale de confidentialité ;
 - o Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.
- Informer au plus tard dans les 48 heures la CPAM du Loiret de toute suspicion de violation de données à caractère personnel, accidentelle ou non, et de tout manquement à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel.
- Mettre à la disposition de la CPAM du Loiret toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations.

Dans l'hypothèse où le CCAS ou la ville de Saint Jean de la Ruelle aurait lui-même recours à de la sous-traitance, pour une ou diverses missions que la CPAM du Loiret lui aurait confiées, et sous réserve qu'elle l'ait préalablement et formellement autorisée, la CPAM du Loiret rappelle que lesdits sous-traitants sont tenus aux mêmes obligations précitées.

Le CCAS et la ville de Saint Jean de la Ruelle demeurent cependant pleinement responsables de l'inexécution de ses obligations.

La CPAM du Loiret s'engage à :

- Fournir toute la documentation nécessaire à l'exercice de la mission déléguée au partenaire ;
- Informer le CCAS et la ville de Saint Jean de la Ruelle de toute information pouvant impacter sa mission ;
- Faire évoluer la relation partenariale en fonction des besoins et des bonnes pratiques identifiées.
- Donner accès à un « espace partenaire » sécurisé, dont la mise à disposition sera conditionnée par la signature d'un avenant spécifique

5 - Exercice des droits des personnes

Les personnes concernées par les opérations de traitement recevront les informations requises, au moment de la collecte de données, lorsque ses données à caractère personnel sont collectées, ou dans les délais requis lorsque les données à caractère personnel n'ont pas été collectées auprès de la personne concernée, conformément aux articles 12 à 14 du RGPD.

Le CCAS et la ville de Saint Jean de la Ruelle procède à l'information préalable des personnes, dans le cadre de l'accompagnement que le CCAS ou la ville de Saint Jean de la Ruelle réalisent pour elles.

Les personnes disposent d'un droit d'accès et de rectification à ces données, ainsi que d'un droit à la limitation ou à l'opposition à leur traitement mise en œuvre dans le cadre de cette convention. L'exercice de ces droits peut être effectué en contactant l'adresse mail suivante : juridique@ville-saintjeandelaruelle.fr

Dans le cadre d'une demande d'accès, il reviendra au CCAS ou à la ville de Saint Jean de la Ruelle de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au respect des droits précités, avec l'aide de la CPAM du Loiret. Pour ce faire, le CCAS et la ville de Saint Jean de la Ruelle contactent le DPO de la CPAM du Loiret, Charline Langlet.

6 - Mesures de sécurité

Le CCAS et la ville de Saint Jean de la Ruelle s'engagent à transmettre, à la CPAM du Loiret, toutes les données personnelles nécessaires à la présente convention, via un serveur d'échange sécurisé uniquement, pas d'email libre.

7 - Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs la présente convention, le CCAS et la ville de Saint Jean de la Ruelle s'engagent à détruire toutes les données à caractère personnel.

8 - Suspicion de violation de données à caractère personnel

En cas de suspicion ou de violation de donnée avérée, Le CCAS et la ville de Saint Jean de la Ruelle s'engagent à notifier le DPO de la CPAM du Loiret. Il reviendra à la CPAM du Loiret d'engager les actions nécessaires en fonction des risques engagés pour la vie privée des assurés. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

9 - Étude d'impact sur la vie personnelle (EIVP) et analyse de conformité

Dans le cadre de la présente convention, il revient au responsable du traitement de mettre en œuvre les mesures nécessaires propres à garantir la conformité du traitement. À cet effet, il est rappelé par chacune des parties que le CCAS de Saint Jean de la Ruelle a pour obligation d'aider le responsable du traitement au respect des obligations prévues aux articles 32 à 36 du RGPD.

Dans le cadre d'une EIVP, il reviendra au responsable de traitement de mener l'étude d'impact. Le partenaire s'engage à fournir toute la documentation nécessaire à la tenue de cette étude.

ANNEXE 2 - Formulaire de saisine



Caisse nationale

MISSION ACCOMPAGNEMENT SANTÉ

FORMULAIRE PARTENAIRES

DATE DE LA SAISINE

ACCOMPAGNEMENT SANTÉ SOLlicitÉ DANS LE CADRE⁽¹⁾ :

<input type="checkbox"/>	DE DIFFICULTÉS D'ACCÈS AUX DROITS
<input type="checkbox"/>	DE RENONCEMENT OU DE DIFFICULTÉS D'ACCÈS À DES SOINS
<input type="checkbox"/>	DE RENONCEMENT OU DE DIFFICULTÉS D'ACCÈS À DES SOINS LIÉS À UN HANDICAP
<input type="checkbox"/>	DE FRAGILITÉ FACE AU NUMÉRIQUE
<input type="checkbox"/>	DE SITUATION SOCIALE COMPLEXE

COORDONNÉES DE L'ASSURÉ(E)⁽¹⁾ :

NOM	PRÉNOM
DATE DE NAISSANCE	N° DE TÉLÉPHONE
EMAIL	

COORDONNÉES DU DÉTECTEUR QUI POURRA ÉVENTUELLEMENT ÊTRE CONTACTÉ PAR LA CPAM POUR DES PRÉCISIONS :

NOM/PRÉNOM	EMAIL
STRUCTURE	N° DE TÉLÉPHONE

QUELLES ACTIONS LE DÉTECTEUR A-T-IL DÉJÀ ENGAGÉ :

- DOSSIER DE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ SOLIDAIRE DOSSIER D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE
 AUTRE

⁽¹⁾ Seuls ces champs sont obligatoires. Néanmoins, les autres champs permettent une prise en charge plus rapide dans l'accompagnement de l'assuré(e).



PARTIE À COMPLETER EN CAS DE RENONCEMENT OU DIFFICULTÉS D'ACCÈS À DES SOINS :

QUELS SOINS NE SONT PAS RÉALISÉS ?

<input type="checkbox"/> CONSULTATIONS DE MÉDECINE GÉNÉRALE OU SPÉCIALISÉE	<input type="checkbox"/> CHIRURGIE
<input type="checkbox"/> ACTE CHEZ UN SPÉCIALISTE, ANALYSES OU EXAMENS MÉDICAUX (soins dentaires, infirmiers, de kinésithérapie, radiologie, biologie...)	<input type="checkbox"/> PHARMACIE
<input type="checkbox"/> DISPOSITIFS MÉDICAUX (OPTIQUE, AUDITIF, PETIT ET GRAND APPAREILLAGE...)	<input type="checkbox"/> AUTRE

DEPUIS QUAND DURE LE RENONCEMENT ?

<input type="checkbox"/> MOINS DE 3 MOIS	<input type="checkbox"/> DE 3 MOIS À 1 AN	<input type="checkbox"/> PLUS D'1 AN	<input type="checkbox"/> PLUS DE 2 ANS
--	---	--------------------------------------	--

QUELLES EN SONT LES CAUSES ? UN PROBLÈME :

<input type="checkbox"/> D'ACCÈS AUX DROITS (médecin traitant, couverture assurance maladie et/ou complémentaire, ALD)	<input type="checkbox"/> DE RESTE À CHARGE	<input type="checkbox"/> DE TRANSPORT
<input type="checkbox"/> D'AVANCE DES FRAIS	<input type="checkbox"/> DE DÉLAIS DE RDV TROP LONGS	<input type="checkbox"/> DE DÉMARCHES TROP COMPLIQUÉES
<input type="checkbox"/> AUTRE	<input type="checkbox"/> DE REFUS DE PRISE EN CHARGE PAR UN PROFESSIONNEL DE SANTÉ	

À faire signer par l'assuré(e) ou à défaut, en cas de détection à distance, lui communiquer les informations ci-après (dans ce cas, un courrier lui sera adressé pour confirmer son accompagnement) :

J'accepte que mes coordonnées soient transmises à la Mission accompagnement santé de ma Caisse d'assurance maladie afin d'être contacté(e) pour un accompagnement santé personnalisé et d'un suivi adapté.

Signature de l'assuré(e) :

[Signature area]

Mention d'information pour l'assuré(e) :

La mise en oeuvre de ce service d'accompagnement nécessite le traitement de données à caractère personnel vous concernant dans le strict respect du principe de confidentialité. Le traitement vise à permettre l'accompagnement et le suivi de votre dossier pour votre accès aux soins et à la santé. Sauf opposition expresse de votre part, vos données peuvent être traitées à des fins d'évaluation et d'études. Vos données ne sont pas conservées au-delà de 18 mois après la fin de l'action d'accompagnement. Conformément aux dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données qui vous concernent ainsi que d'un droit à l'effacement en adressant une demande écrite au directeur de votre caisse primaire d'assurance maladie de rattachement ou à son délégué à la protection des données. Pour en savoir plus sur notre politique de protection des données, rendez-vous sur notre site d'information ameli.fr. En cas de difficultés dans l'application des droits énoncés ci-dessus, vous pouvez également introduire une réclamation auprès de l'autorité indépendante en charge du respect de la protection des données personnelles à l'adresse suivante : Commission Nationale Informatique et Libertés - CNIL - 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07.

** DOCUMENT À TRANSMETTRE À LA MISSION ACCOMPAGNEMENT SANTÉ DE LA CAISSE DE RATTACHEMENT DE L'ASSURÉ(E) **



ANNEXE 3 - Bulletin d'inscription à un bilan de santé



Loiret



Bulletin d'inscription Examen de Prévention en Santé

Cadre réservé au CES

FRETTES : CCAS St Jean de la Rue le.....

1^{er} RDV :

QUI PEUT BENEFICIER D'UN EXAMEN DE PREVENTION EN SANTE ?

L'assurance maladie vous propose un examen de santé personnalisé en fonction de votre âge, sexe et facteurs de risques. Un bilan intégralement pris en charge sans avance de frais. Proposé à l'assuré, son conjoint et enfants à partir de 16 ans, il est particulièrement recommandé aux personnes ne bénéficiant pas d'un suivi médical régulier.

N°ARCHIVE

INFORMATIONS PERSONNELLES

Nom : Norm de jeune fille :

Prénom : Date de naissance : J..... J.....

Sexe : F M

Numéro de Sécurité Sociale (13 chiffres + clé) : | | | | | | | | | | | | | | |

Adresse :

Code Postal : Ville :

N° de Téléphone : Adresse Mail :

SITUATION PROFESSIONNELLE (les travailleurs agricoles ne peuvent pas bénéficier de cet examen)

Salarié (e) Etudiant (e) (+ de 20 ans) Retraité (e) ou Pré-retraité (e)

Fonctionnaire (préciser la caisse de rattachement) :

Demandeur d'emploi En stage / formation Ecolier (e) / Lycéen (e)

Autre (préciser) :

DISPONIBILITE S POUR UN RENDEZ-VOUS

(Le premier RDV doit obligatoirement avoir lieu un matin, à jeun)

Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi

Période d'absence : du au

Mentions utiles

« L'Assurance Maladie propose à ses assurés le réalisation de l'examen de prévention en santé et son suivi en centre d'examens de santé. Cet examen implique un traitement de données à caractère personnel vous concernant dont le mise en œuvre est nécessaire au respect d'une mission d'intérêt public. Les données nécessaires au traitement de votre dossier sont transmises aux professionnels intervenant dans votre examen. Sans opposition de votre part, vos données pourront être utilisées à des fins d'évaluation du service par l'Assurance Maladie ou par ses prestataires. Elles sont conservées au maximum vingt ans à compter de votre dernière visite au centre, puis sont détruites. Vous êtes également informé que l'hébergement de ces données est assuré par une société française certifiée pour l'hébergement de données de santé qui garantit la sécurité ainsi que la confidentialité de l'ensemble de ses données. Vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification aux données qui vous concernent. Ces droits s'exercent sur demande écrite auprès du Directeur de votre organisme de rattachement ou de son (sa) Délégué(e) à l'Protection des Données. En cas de difficultés dans le mise en œuvre des droits énoncés ci-dessus, vous pouvez introduire une réclamation auprès de l'autorité indépendante en charge du respect de la protection des données personnelles à l'adresse suivante : Commission Nationale Informatique et Libertés - CNIL - 3 place de Fontenay - TSA 80115 - 75334 Paris Cedex 07. »

.....



> La CES peut également vous aider pour

- Demander une Complémentaire Santé Solidaire.
- Participer à un programme d'éducation thérapeutique si vous souffrez de diabète de type 2.
- Un accompagnement dans l'arrêt du tabac grâce à une consultation tabacologie.

A noter qu'aucun soin, ni prescription ne sera effectué au sein du Centre d'Examens de Santé

*Examen effectué en fonction du profil et des facteurs de risques

ANNEXE 4 - Liste des interlocuteurs à contacter dans le cadre de la convention

Pour la CPAM du Loiret

Pour le suivi de la Convention, du comité de pilotage

Prénom/Nom	Fonction	Téléphone	Mail
Dorothee LAHILLA	Responsable service Accès aux Droits	02.36.47.81.61	dorothee.lahilla@assurance-maladie.fr

Pour le suivi des dossiers

Service référent	Téléphone	Mail
Centre d'Examen de santé – site Orléans	02 38 79 57 37	ces.orleans@assurance-maladie.fr
Centre d'Examen de santé – site Montargis	02 38 79 57 57	ces.orleans@assurance-maladie.fr
Mission Accompagnement Santé	02 36 17 48 21	accesauxsoins.cpam-loiret@assurance-maladie.fr
Complémentaire Santé Solidaire	02.38.79.47.02	solidarite.sante-cpam451.cpam-loiret@assurance-maladie.fr
Formation collaborateurs CCAS	02 38 79 57 63	Leila.gafsi@assurance-maladie.fr
Service Prévention	02 38 79 57 78	prevention.cpam-loiret@assurance-maladie.fr

Responsables des différents services

Prénom/Nom	Fonction	Téléphone	Mail
Linda CHESNEL	Responsable administratif Centre examen de santé et service Prévention	02 38 79 47 46	linda.chesnel@assurance-maladie.fr
Laaziza JEDD	Responsable service MisAS	02 36 17 48 20	laaziza.jedd@assurance-maladie.fr
Dorothee LAHILLA	Responsable service Accès aux Droits	02.36.47.81.61	dorothee.lahilla@assurance-maladie.fr

Pour le respect des droits

Prénom/Nom	Fonction	Téléphone	Mail
Charline LANGLET	DPO	02 38 79 47 04	charline.langlet@assurance-maladie.fr

Pour les demandes d'intervention sur le terrain

Prénom/Nom	Fonction	Téléphone	Mail
Leila GAFSI	Chargée de mission de partenariat et de prévention	02 38 79 57 63	leila.gafsi@assurance-maladie.fr
Julien RISPAL	Chargé de partenariat	02 38 79 57 13	julien.rispal@assurance-maladie.fr

Pour la CARSAT**Pour le suivi des dossiers**

Prénom/Nom	Fonction	Téléphone	Mail
Service social Carsat			servicesocial.orleans@carsat-centre.fr
Séverine BOUZALIM	Responsable du service Social Carsat	02 38 79 96 93	severine.bouzalim@carsat-centre.fr

Pour le CCAS DE de Saint Jean de la Ruelle**Pour le suivi des dossiers**

Prénom/Nom	Fonction	Téléphone	Mail
Philippe Riffet	Directeur du CCAS	02 38 79 5839	priffet@ville-saintjeandelaruelle.fr

Pour la VILLE DE de Saint Jean de la Ruelle

Prénom/Nom	Fonction	Téléphone	Mail
Stéphanie BERDUCAT	Chargée de mission santé et handicap	02 38 79 33 85	sberducat@ville-saintjeandelaruelle.fr

Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le 28/05/2024



ID : 045-214502858-20240325-DELIB2024478B-CC